



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER  
MEDITERRANE**

**Déploiement de la déclaration obligatoire des  
pêcheurs de loisir et de leurs captures dans les  
aires marines protégées de Méditerranée**

**APPEL A PROJETS**

**RÈGLEMENT**

Date limite de dépôt : 20 juin 2025



## TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte.....	<b>3</b>
1.1 Mise en œuvre du plan d'action du document stratégique de façade .....	3
1.2 Une action spécifique sur la déclaration des pêcheurs .....	3
1.3 Un déploiement dans les aires marines protégées dès 2023 .....	4
1.4 Une gouvernance à l'échelle de la façade .....	4
1.5 Un outil opérationnel : CATCHMACHINE .....	4
i. Créer un compte. ....	5
ii. Demande d'autorisation obligatoire de pêcher dans le périmètre d'une aire marine protégée. ....	5
iii. Déclarer ses captures d'une manière volontaire ou obligatoire .....	6
iv. Renouveler sa demande d'autorisation en cas de déclaration obligatoire de captures .....	6
1.6 Utilisation des données CATCHMACHINE .....	7
1.7 Une stratégie de communication dédiée .....	7
2 Objectifs .....	<b>8</b>
3 Périmètre géographique .....	<b>8</b>
4 Porteurs de projets.....	<b>8</b>
5 Calendrier.....	<b>9</b>
6 Coûts éligibles.....	<b>9</b>
7 Modalités de financements .....	<b>9</b>
8 Informatique et libertés .....	<b>10</b>
9 Communication .....	<b>10</b>
10 Répondre à l'appel à projets.....	<b>10</b>
10.1 Dossier de candidature .....	10
10.2 Modalités de soumission et contacts.....	10

## 1. Contexte

### 1.1 Mise en œuvre du plan d'action du document stratégique de façade

La DIRM pilote la mise en œuvre du Document stratégique de façade (DSF) de Méditerranée, sous l'autorité conjointe du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du préfet maritime de la Méditerranée, préfets coordonnateurs. Le premier volet stratégique a été approuvé en 2019. Le volet opérationnel comporte le dispositif de suivi et le plan d'action, le premier validé en 2021, l'autre en 2022. Le plan d'action se compose d'actions nationales, portées par les administrations centrales et concernent toutes les façades, et d'actions locales portées par les façades.

Le plan d'action méditerranéen inclut des actions sur la pêche de loisir qui est une activité en plein essor sur le littoral méditerranéen. En effet, renforcer les connaissances relatives à la pêche de loisir – ses pêcheurs, ses prises, ses pratiques – est un défi majeur et d'actualité en Méditerranée. Ce défi nécessite que les acteurs s'emparent de ce sujet, créent les conditions favorables et donnent les moyens aux pêcheurs pour se déclarer facilement, volontairement et en confiance.

Les pêcheurs récréatifs sont évalués à 2 750 000 en 2017, soit 5 % de la population de France métropolitaine de 15 ans et plus (étude de cadrage FAM). Près de 7 millions de sorties de pêche de loisir en Méditerranée ont été comptabilisés sur une seule année.

Fort de ces constats et de ces chiffres, trois actions sont dédiées à la pêche de loisir dans le DSF :

- Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre,
- Assurer les conditions d'une pêche de loisir durable,
- Sur un site pilote, définir et tester de nouveaux outils de décompte des prises et des pêcheurs de loisir (du bord, embarqué, et sous-marin).

### 1.2 Une action spécifique sur la déclaration des pêcheurs

L'action relative aux outils de décompte contribue à la mise en œuvre de la charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable de 2010, qui proposait des bases vers une déclaration de l'activité. La majorité des fédérations de pêche de loisirs sont demandeuses et favorables à la déclaration des pêcheurs et des prises.

Par ailleurs, la France a une obligation technique et scientifique d'évaluer les captures de la pêche de loisir dans le cadre du règlement DCF (règlement DCF recast n°1004/2017). Les données de captures répondraient à cette obligation.

La déclaration des pêcheurs et des captures est prioritairement une démarche pour améliorer la connaissance de la ressource à destination des gestionnaires et non un outil de contrôle. Elle permet aussi d'établir un lien entre gestionnaire et pêcheurs de loisir et faciliterait les échanges sur l'importance de déclarer ses captures et sur l'information relative aux évolutions réglementaires.

### 1.3 Un déploiement dans les aires marines protégées depuis 2023

L'objectif depuis 2023 est un déploiement de l'obligation de la déclaration des pêcheurs et leurs captures dans les aires marines protégées, en particulier dans les parcs nationaux, parcs naturels marins et réserves naturelles qui le souhaiteraient.

Pour le reste de la façade, la déclaration est volontaire.

AMP	Obligation de la déclaration des pêcheurs	<u>Obligation de la déclaration des captures</u>	Arrêté
Parc national des Calanques	X	X	Arrêté préfectoral signé du 12 février 2024
Parc naturel régional du Golfe du Lion	X		Arrêté préfectoral signé du 12 février 2024
Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls	X	X	Arrêté préfectoral signé du 9 juillet 2024
Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate	X		Arrêté préfectoral signé du 6 décembre 2024.

Un premier appel à projets en 2023 a permis d'accompagner trois AMP dans le déploiement de la démarche de demande de l'autorisation de l'activité de pêche récréative et de déclaration des captures sur leur périmètre :

- Parc national des Calanques ;
- Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate.

### 1.4 Une gouvernance à l'échelle de la façade

Cette action a démarré dès 2021 avec la constitution d'un comité de pilotage, piloté par DIRM et réunissant : DPMA, FFPM, FNPP, FNPSA, IFREMER, OFB (DFM, PNMGL, PNMCCA), PNPC, RNCB, Université de Perpignan, WWF et RNBB.

Plusieurs réunions ont permis de partir des démarches déjà existantes dans les aires marines protégées et de co-construire un outil opérationnel : CatchMachine.

### 1.5 Un outil opérationnel : CATCHMACHINE

Le développement de l'outil a été confié à l'IFREMER et a été produit en 2022, sous forme d'une application en ligne, nommée CatchMachine. L'application est opérationnelle, disponible sur APPSTORE et PLAYSTORE et ses données interopérables.

Après avoir téléchargé l'outil sur le smartphone, il propose différentes fonctions :

**i. Créer un compte.**

Seuls les majeurs peuvent se déclarer.

Pour créer un compte, les informations suivantes sont demandées :

- email,
- pseudo,
- code postal du lieu de résidence,
- mot de passe,
- pêcheur ou gestionnaire / scientifique ?

Puis,

- département dans lequel il pêche le plus,
- le type de pêche en mer essentiellement pratiqué (à pied, du bord, avec une embarcation, en pêche sous-marine depuis le bord, en pêche sous-marine depuis une embarcation)
- membre d'une fédération de pêche ? si oui, laquelle ?

**ii. Demande d'autorisation obligatoire de pêcher dans le périmètre d'une aire marine protégée.**

L'utilisateur devra demander l'autorisation de pêcher selon le territoire souhaité. Il pourra demander l'autorisation dans plusieurs aires protégées.

La demande d'autorisation se matérialisera par une case à cocher avec la phrase suivante :

« Je demande l'autorisation de pêcher dans le périmètre de *l'aire marine protégée X en 2025*, et par conséquent j'accepte que les données récoltées par l'application Catchmachine soient destinées exclusivement à l'usage de l'IFREMER et du gestionnaire d'une manière anonymisée ».

Un récépissé confirmant l'autorisation annuelle (calendaire) – la demande pouvant être faite tout au long de l'année - sera automatiquement transmis au pêcheur et précisera *a minima* les informations suivantes :

- date de la demande d'autorisation
- année de l'autorisation
- nom, prénom
- logo du gestionnaire
- logo Marianne
- contact : adresse WEB de l'AMP sur laquelle il pourra retrouver les données traitées annuellement
- réglementation applicable sur l'AMP (si spécifique) et autres supports d'information

Le récépissé sera enregistré dans l'application et le listing des autorisations en résultant sera mis à disposition des organes de contrôle.

### iii. Déclarer ses captures d'une manière volontaire ou obligatoire

A chaque sortie de pêche, le pêcheur devra ou pourra déclarer ses prises et rentrer les informations suivantes (seules les données avec une \* sont obligatoires) :

- espèce via une liste déroulante avec photo
- taille
- poids
- durée du combat
- nombre d'individus par espèce (on peut faire une déclaration pour plusieurs captures) \*
- technique de pêche \*(menu déroulant ?)
- prise relâchée (no-kill) \*
- date \*
- heure \*
- point GPS ou lieu-dit

Les techniques de pêche identifiées sont les suivantes :

A la calée	Traine surface	Pot à poulpe
Agachon	Traine de grand fond	Couteau et assimilé
Trou	Flotteur / bouchon	Grapette
Indienne	Jigging	Griffe (générique)
Broumé	Ligne morte	Pelle et bêche (générique)
Dérive	Palangrotte	Epuisette et assimilé
Tenya	Leurres	Crochet, grappin et assimilés
Madaï	Surfcasting	Telliniers et dragues à main
Turlutte	Soutenir du bord	Harpons, lances et foënes
Fireball	Spinning	Grappin à oursins
Traine de fond	Rockfishing	Cueillette en bouteille
		Couteau à palourdes

#### Cas particuliers de sorties de pêche avec plusieurs pêcheurs :

En cas de plusieurs pêcheurs sur un même bateau, chaque pêcheur devra déclarer ses propres prises.

De même, en cas d'évènement de type concours, chaque pêcheur devra déclarer ses captures.

Enfin, en cas de sortie de pêche avec un guide de pêche, chaque client/pêcheur devra être titulaire d'une autorisation et devra déclarer ses captures lui-même.

### iv. Renouveler sa demande d'autorisation en cas de déclaration de captures obligatoires

Dans les aires marines protégées avec déclaration de captures obligatoires, l'année N+1, seuls les pêcheurs ayant déclaré des captures ou ayant déclaré un prélèvement nul, pourront demander le renouvellement de l'autorisation.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, **le pêcheur aura accès à une nouvelle case à cocher du type :**

« Je demande l'autorisation de pêcher dans le périmètre de *l'aire marine protégée X* en 2026, et par conséquent j'accepte que les données récoltées par l'application Catchmachine soient destinées d'une manière anonymisée exclusivement à l'usage de l'Ifremer et du gestionnaire de l'AMP».

**Si le pêcheur n'a pas déclaré ses captures, une notification apparaîtra du type « Vous n'êtes pas autorisé à vous déclarer par défaut de déclaration de captures, cette année 2025 ». Ainsi, il devra cocher une nouvelle notification du type :**

« J'atteste sur l'honneur ne pas avoir fait de capture l'année n-1 », puis faire ensuite la demande pour l'année n+1.

## 1.6 Utilisation des données CATCHMACHINE

L'Ifremer et le gestionnaire (dans son périmètre de compétence exclusivement) peuvent télécharger les données directement et en totale autonomie.

L'Ifremer n'utilisera que des données anonymisées à des fins de traitement et d'analyse.

Le gestionnaire aura accès à toutes les données notamment pour détenir la liste des pêcheurs autorisés et assurer un contrôle efficace de la nouvelle réglementation.

Des extractions de données par zone pourront ensuite être faites, d'une manière partielle ou avec toutes les données.

## 1.7 Une stratégie de communication dédiée

La communication autour du déploiement de la déclaration est portée par la DIRM et est opérationnelle depuis 2023.

Des messages clés ont été sélectionnés dans l'objectif de transformer une contrainte en action positive, en s'inscrivant dans la proximité, la pédagogie et la mobilisation à l'action collective.

Ainsi, les messages priorités pour la campagne sont :

- La protection de l'environnement,
- La protection de la ressource,
- La pérennisation des bonnes pratiques,
- La reconnaissance de la pêche de loisir.

Tous les outils seront mis à disposition des gestionnaires (tutos, affiches, posters *a minima*).

Les gestionnaires des aires marines protégées prévoient une phase d'information afin de communiquer auprès des pêcheurs de l'arrivée de l'application et de la nécessité de déclarer ses prises de manière volontaire ou obligatoire via CatchMachine.

## 2 Objectifs

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner les gestionnaires d'aires marines protégées pour le déploiement de la déclaration obligatoire des pêcheurs et des captures et plus largement l'accompagnement de ces usagers vers des bonnes pratiques. L'animation inhérente à cette démarche expérimentale ambitieuse et à caractère obligatoire nécessite une appropriation des pêcheurs de loisir, qu'ils soient locaux ou de passage. Ainsi, un important effort d'animation et de présence sur le terrain au plus près des sites de pêche et des pêcheurs s'avère indispensable pour s'assurer de l'adhésion des pêcheurs de loisir qui devront adopter ce nouveau cadre dans l'exercice de leur pratique. Cet appel à projets a également pour objectif de renforcer le dialogue entre les gestionnaires et les pêcheurs de loisir (et leurs représentants au niveau local) ; à ce titre l'accompagnement financier de la DIRM aux gestionnaires devra leur permettre d'assurer ce lien et répondre notamment aux sollicitations des pêcheurs sur les demandes d'information.

Selon qu'il sera donné un caractère obligatoire ou non à la déclaration des pêcheurs et/ou des captures, la DIRM se réserve le droit de moduler la contribution financière allouée.

Les outils de communication co-construits avec les acteurs du comité de pilotage (précédemment indiqués) seront mis à disposition des AMP avec un mode d'emploi précis pour avoir une campagne de communication la plus efficiente possible.

## 3 Périmètre géographique

Le périmètre géographique concerné est celui des trois régions côtières de Méditerranée : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

## 4 Porteurs de projets

Le présent appel à projets s'adresse **prioritairement** aux gestionnaires d'aires marines protégées de Méditerranée :

- n'ayant pas été bénéficiaires de l'appel à projets de 2023 ;
- bénéficiaires de l'appel à projets de 2023 et pour lesquels la convention d'accompagnement avec la DIRM a été ou sera soldée courant 2025\*.

*\* une évaluation fine de la qualité du bilan de l'action sera réalisée et conditionnera l'octroi d'un nouvel accompagnement. Pièces complémentaires à fournir : cf partie 10.1.*

## 5 Calendrier

Lancement de l'appel à projets	23 avril 2025
Date limite de dépôt de dossier de candidature	20 juin 2025
Dépôt des dossiers de demande d'aide auprès de la DIRM	Dès le 1 <sup>er</sup> juillet
Contractualisation avec la DIRM	Été 2025

## 6 Coûts éligibles

Les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles, éventuellement réduites en fonction des plafonds de coûts éligibles.

Les dépenses éligibles concernent :

- les frais de personnels,
- les dépenses mineures d'investissement,
- les dépenses de déplacements des personnels affectés partiellement ou totalement au projet, dans la limite de 5% du montant total des dépenses totales du projet,

Le porteur de projet devra être en mesure, à l'issue du projet, de justifier les dépenses.

## 7 Modalités de financements

Les candidats retenus devront déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DIRM.

L'octroi de l'aide donnera lieu à la signature de conventions de subvention entre l'organisme gestionnaire de l'aire marine protégée et la DIRM.

La convention de subvention encadrera le montant de l'aide, le contrôle de sa bonne utilisation ainsi que les modalités de versement de l'aide dont l'échéancier, les éléments attendus du projet, les délais de réalisation et des clauses correspondant aux engagements indiqués dans le présent règlement.

## 8 Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de l'appel à projet.

## 9 Communication

Le porteur de projet devra utiliser les outils de communication mis à disposition par la DIRM.

## 10 Répondre à l'appel à projets

### 10.1 Dossier de candidature

Le contenu du dossier de candidature est constitué des documents suivants :

- Une lettre de candidature signée par le(s) représentant(s) légal (aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet présentant la motivation au dépôt du projet à l'appel à projets ;
- Une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier et calendaire (max 10 pages) ;
- Pour les gestionnaires ayant bénéficié d'un accompagnement sur le premier appel à projets et éligibles à ce second appel : les livrables, finaux ou provisoires (dans le cas d'une clôture de convention entre le 20 juin et le 31 décembre 2025), liés au premier appel à projets.

### 10.2 Modalités de soumission et contacts

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée à l'attention de Violaine TALLEU ([violaine.talleu@mer.gouv.fr](mailto:violaine.talleu@mer.gouv.fr)).

**Date limite de dépôt : 20 juin 2025 à 16h00**